

Décision

Générale

colonial

Décision n° 763 4 juillet 1947

n° 763 4

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 juillet 1947

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date du numéro

31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite du Conseil de santé de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite du Conseil de santé de la Côte française des Somalis en date du 24 juin 1947

Vu l'avis favorable du chef du service du personnel des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de deux mois à solde entière, pour en jouir à Ghisonaccia (Corse), est accordé à M. Léger (Paul), comptable auxiliaire au service du personnel, des finances et de la comptabilité.

Art. 2

— Au cas où l'intéressé ne rejoindrait pas son poste à l'expiration de son congé, il serait considéré comme démissionnaire.

Art. 3

— Le voyage de l'intéressé, de Djibouti à son lieu de congé, est à la charge de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

Art. 4

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

